

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 10.069**

L'An deux Mille Dix, le 19 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 12 mars 2010

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 12 mars 2010

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,  
Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, Mme GRAMMATICO, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme BOURDEAU représentée par Mme MONNEREAU  
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS  
M. COEURET représenté par M. DENIS  
M. GONZALEZ représenté par Mme PELLET  
M. GUIARD représenté par M. MERLE

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** :

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : JARDINS MARAICHERS – RUE DE RATION – BOULEVARD FRANCK  
LAMY – CONVENTIONS D'OCCUPATION POUR L'ANNEE 2010

**RAPPORTEUR** : M. GIRAUD

**VOTE** : UNANIMITE

La ville de Royan est propriétaire de terrains, situé rue de Ration, boulevard Franck LAMY, cadastrés section AW 168, 170, 411, 412, 413, 414 et 507, mis à disposition de particuliers pour des cultures maraîchères.

Par délibération du 23 décembre 2009, le prix a été fixé à 0,10 €le m<sup>2</sup>,pour l'année 2010.

Il vous est proposé de renouveler la convention à intervenir avec Monsieur Jean-Claude GEAY, pour un terrain cadastré section AW n° 411, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 53 € pour l'année 2010.

D'autre part, Monsieur Emmanuel SANCHEZ était locataire de deux jardins, mais souhaite en libérer un.

Il vous est donc proposé d'attribuer ce jardin vacant, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> à un nouveau locataire, Monsieur Fabien HAREL, moyennant la somme de 22,10 € pour l'année 2010

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les projets de convention,
- APRES avoir délibéré,

### DECIDE

- d'approuver les projets de contrats relatifs à la mise à disposition de jardins maraîchers, pour l'année 2010, à intervenir avec les locataires suivants :

Locataires	Surface total (m <sup>2</sup> )	Tarif 2010 (en €)
GEAY Jean-Claude	530	53,00
HAREL Fabien	221	22,10

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

**VILLE DE ROYAN**



**CONTRAT DE LOCATION  
D'UN JARDIN MARAICHER**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

HT/SD  
DCM N° 10.069

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010, rendue exécutoire le 22 mars 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et,

Monsieur Fabien HAREL, demeurant 94 rue Paul DOUMER à Royan (17200),

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n° 168, déclare louer pour l'année 2010, un emplacement référencé A' sur le plan joint, d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>, à Monsieur Fabien HAREL, demeurant 94 rue Paul DOUMER à Royan, moyennant une redevance annuelle de 22,10 €

**ARTICLE 2 :** le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

**ARTICLE 3 :** la location, renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 4 :** le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

**ARTICLE 5 :** toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

**ARTICLE 6 :** Les désherbants virulents sont formellement exclus.

**ARTICLE 7 :** toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

**ARTICLE 8 :** Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

le locataire,

Fabien HAREL

Fait à Royan le 26 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
le 22 avril 2010

## VILLE DE ROYAN



## CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN MARAICHER

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/SD  
DCM N° 10.069

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2010, rendue exécutoire le 22 mars 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et,

Monsieur Jean-Claude GEAY, demeurant rue du Pasteur Samuel BESANCON – bâtiment K – appartement n° 13 à Royan (17200),

D'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** la Ville de Royan, propriétaire du terrain de culture sis lieu-dit "la Mathe", chemin de la Ration/boulevard Franck Lamy à Royan, cadastré section AW n° 411, déclare louer pour l'année 2010, une superficie de culture de 530 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint, à Monsieur Jean-Claude GEAY, demeurant rue du Pasteur Samuel BESANCON – bâtiment K – appartement n° 13 à Royan, moyennant une redevance annuelle de 53,00 €

**ARTICLE 2 :** le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

**ARTICLE 3 :** la location, renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 4 :** le locataire est tenu, en vertu des règlements du Syndicat des Marais et des Coutumes en Agriculture, d'effectuer l'élagage des fossés et de tenir le terrain en bon état de culture.

**ARTICLE 5 :** toute implantation de cabane est faite sous l'entière responsabilité du locataire qui, en cas de résiliation, devra la démonter et laisser les lieux vierges de tous matériaux.

**ARTICLE 6 :** Les désherbants virulents sont formellement exclus.

**ARTICLE 7 :** toutes cultures de plus de six mois ne seront pas indemnisées en cas de résiliation.

**ARTICLE 8 :** Toute plantation d'arbres et arbustes est interdite.

le locataire,

Jean-Claude GEAY

Fait à Royan le 26 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 mai 2010

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Député-Maire  
HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – 17205 ROYAN CEDEX – ( : 05.46.39.56.56 – 2 : 05.46.39.56.57  
Internet : [www.mairie-royan.fr](http://www.mairie-royan.fr) – email : [mairie@mairie-royan.fr](mailto:mairie@mairie-royan.fr)